

224C2275
FR0013183985-FS0837

12 novembre 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2024, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 novembre 2024, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et détenir, indirectement par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 6 360 453 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. représentant autant de droits de vote, soit 5,50% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. hors marché au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire de la société Goldman Sachs International qu'elle contrôle, 4 999 083 actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un prêt de titre avec « *right to recall* » portant sur autant d'actions GENSIGHT BIOLOGICS S.A. et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions.

¹ Sur la base d'un capital composé de 115 587 349 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.